



■ Décision SGA-DEC-2025-440

Attribution du marché public relatif aux travaux d'entretien et réfection des toitures dans divers bâtiments communaux

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1^e et R2123-1 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux d'entretien et réfection des toitures dans divers bâtiments communaux ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 3 juin 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres en date du 9 juillet 2025 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission Ad Hoc MAPA en date de 10 juillet 2025 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Entretien et réparation des toitures terrasses	RAMERY ENVELOPPE
2	Entretien et réparation des toitures ardoises, tuiles et zinc	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT - UTB

Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif aux travaux d'entretien et réfection des toitures dans divers bâtiments communaux aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché
1	Entretien et réparation des toitures terrasses	Raison sociale : RAMERY ENVELOPPE SIRET : 369 200 019 00148 Adresse : 8, rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAU	<ul style="list-style-type: none"> - Partie forfaitaire : 30 480,00 € H.T (/an) - Partie à bons de commande (éventuelles périodes de reconductions comprises) : <ul style="list-style-type: none"> - Minimum : 0 € H.T - Maximum : 1 500 000 € H.T
2	Entretien et réparation des toitures ardoises, tuiles et zinc	Raison sociale : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT - UTB SIRET : 572 064 145 00145 Siège social : 59, avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - Partie forfaitaire : 50 260,00 € H.T (/an) - Partie à bons de commande (éventuelles périodes de reconductions comprises) : <ul style="list-style-type: none"> - Minimum : 0 € H.T - Maximum : 1 500 000 € H.T

Article 2 : Le marché public est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Ensuite, il est reconductible trois fois par décision tacite pour une durée d'un an à chaque fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **31 JUIL. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **31 JUIL. 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **31 JUIL. 2025**